



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° *2021-03-01-003* du **- 1 MARS 2021**

Objet : levée de la mise en demeure à l'encontre de la société GAIA pour l'exploitation de la carrière « Le Devevou et Les Calzerous » à Onet le Château.

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-02-27-003 du 27 février 2020 mettant en demeure la société GAIA de respecter les dispositions des articles 13,1,5, 14, 15 et 20 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 novembre 2002, de l'article 8 de l'arrêté complémentaire du 25 juin 2015 et des articles 3,5 et 7 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 concernant l'exploitation de la carrière « Le Devevou et Les Calzerous » à Onet le Château ;
- VU** la visite de l'inspecteur de l'environnement du 24 juin 2020 et le dossier transmis le 14 décembre 2020 par la société GAIA en réponse à la mise en demeure susvisée ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 16 février 2021 proposant la levée de la mise en demeure ;

**Considérant** que la société GAIA a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'en conséquence il y a lieu de lever cette mise en demeure ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>**- L'arrêté préfectoral n° 2020-02-27-003 du 27 février 2020 mettant en demeure la société GAIA de respecter les dispositions des articles 13,1,5, 14, 15 et 20 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 novembre 2002, de l'article 8 de l'arrêté complémentaire du 25 juin 2015 et des articles 3,5 et 7 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 concernant l'exploitation de la carrière « Le Devevou et Les Calzerous » à Onet le Château est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2**- La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la société GAIA. Une copie sera adressée au maire de Salles-la-Source.

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Michèle LUGRAND